



20/06/2024_CDI_DG_2024_523

N° : DC/SCI

Rabat, le : 20 JUIN 2024

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 08/DC/BT/07/2024
POUR L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES
EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES**

Il sera procédé le **04 Juillet 2024 à 10H00mn**, au siège de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), sis au 3, avenue Moulay Hassan, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs aux **offres de différentiel de prix** pour l'approvisionnement des minoteries industrielles en **blé tendre disponible** destiné à la fabrication des farines subventionnées pour une quantité de **1 257 000 quintaux** répartie par zone bénéficiaire telle que figure sur le tableau annexé au Cahier des Prescriptions Spéciales. Le différentiel de prix correspond à un rabais (à verser à l'ONICL) ou à une majoration (à payer au titulaire) par rapport au prix de cession à la minoterie industrielle tel que fixé par l'Etat, soit 258,80 dirhams par quintal nu de qualité standard, rendu moulin.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'ONICL, sis au n°3 avenue Moulay Hassan à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou à partir du site web de l'ONICL (www.onicl.org.ma).

Les articles 5 et 6 du règlement de la consultation précisent la liste des pièces justificatives que tout concurrent doit fournir.

Cet appel d'offres est ouvert aux opérateurs exerçant la profession du commerce des céréales et des légumineuses ayant déposé auprès de l'ONICL, contre récépissé, une déclaration d'existence et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

Les soumissionnaires sont tenus de déposer un **cautionnement provisoire**, établi pour la quantité maximale pour laquelle le soumissionnaire souhaite être retenu sur la base d'un montant de **5,00 dirhams par quintal**.

La présentation et le contenu des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions du règlement de la consultation. Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre de l'ONICL, à l'adresse sus indiquée;
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- remis séance tenante à la commission d'évaluation des offres avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée par le présent avis d'Appel d'Offres ne sont pas admis. Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI